



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-054-2025
SIGNATURE CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'ARTISTES AVEC L'ASSOCIATION
AMUSICALL

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'Association AMUSICALL, domiciliée 5 rue de la Chevalerie, 28160 Brou

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat avec l'Association AMUSICALL, domiciliée 5 rue de la Chevalerie, 28160 Brou, pour l'engagement de sept artistes le 11 décembre 2025 à destination des personnes du 3^{ème} âge. Ce contrat comprend la revue «A la folie» et l'animation dansante.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat dont le montant s'élève à 2 555,00 € ainsi que les sept repas des artistes.

Article 3 : Dit que les crédits afférents sont prévus au Budget Communal, article 6232.

Article 4 Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de STE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au Plessis-Pâté, le 17 juillet 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

